



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Santé publique

Question écrite n° 6578

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la nécessité - dans le domaine de la transfusion sanguine - de raisonner en termes de service et non de marchandises. Dans cet esprit, il propose de constituer un « service du sang » européen, après consultation des peuples et de la Croix-Rouge, en faisant une place absolument à part à tout ce qui vient de l'homme, et en particulier, en respectant le non-profit et la non-commercialisation du plasma, en raison de son origine humaine. Il lui demande si elle entend prendre des mesures dans ce sens et comment il est possible d'intervenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis pres d'un an, un certain nombre de professionnels et de parlementaires ont fait part de leur inquietude a l'egard d'une proposition de directive concernant les medicaments derives du sang. Les interesses craignaient en effet que ce texte ne remette en cause le principe du benevolat sur lequel est fonde le systeme francais de transfusion sanguine. Ces preoccupations sont tout a fait justifiees et le Gouvernement partage les craintes exprimees a ce titre par l'honorable parlementaire. Suivant en cela les propositions du Parlement europeen et sensible aux craintes des associations de transfusion sanguine et des associations de donneurs, le conseil marche interieur du 21 decembre dernier a adopte une position commune sur la proposition de directive, mais en introduisant un certain nombre de modifications propres a repondre aux preoccupations des interesses. Le texte fixe en effet plusieurs objectifs : 1o l'autosuffisance communautaire en ce qui concerne les dons de sang ; 2o la primauté du principe du benevolat ; s'il n'est donc plus permis d'interdire l'introduction de sang preleve dans d'autres pays de la Communaute economique europeenne, il est en revanche possible et souhaitable de n'autoriser une telle importation que si le sang en question a ete preleve de facon benevole. Enfin, le texte fixe un certain nombre d'exigences severes en matiere de controle de fiabilite des produits.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6578

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3574